

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le VINGT SEPT JUILLET
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Fabien Trombert - maire

Date de convocation du conseil municipal : 21 juillet 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Nombre de conseillers municipaux présents : 16

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 04

Nombre de votants : 20

- Pour : 20

- Contre : /

- Abstention : /

Présents : 16

Mmes, MM. Marullaz Aube, Buet Manuelle, Bouvier Virginie, Dupieux Gilbert, Tournier Michelle, Buet Maurice, Heu Benoît, Bouvier Véronique, Baud Marie, Castex Margaux, Muffat Quentin, Anthonioz Elisabeth, Béard Patrick, Coquillard Michel, Marchand Thierry

Absents et excusés : 06

Mmes, MM. Herbron Franck, Voirin Pierre, Baud Jeanine, Baud Pachon Valérie, Page Olivier, Pillot Serge

Pouvoirs : 04

Monsieur Herbron Franck	à	Monsieur Buet Maurice
Monsieur Voirin Pierre	à	Madame Marullaz Aube
Madame Baud Jeanine	à	Madame Véronique Bouvier
Monsieur Pillot Serge	à	Madame Tournier Michelle

- Madame Marie Baud a été désignée secrétaire -

D_2023_07_07

Aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique, vélo musculaire ou remorque vélo

Michelle Tournier, conseillère municipale, en charge des actions liées au développement durable, expose que la municipalité est engagée dans une démarche de développement durable. A cet effet la commune souhaite favoriser l'accès de ses habitants à la mobilité active telle que la pratique du vélo. Pour cela, elle propose son soutien pour l'achat d'un vélo à assistance électrique, d'un vélo musculaire ou d'une remorque vélo par les particuliers.

Cette opération a pour but :

- d'accompagner les habitants dans l'adoption d'un mode de déplacement plus écologique et bon pour la santé,
- d'améliorer les conditions de circulation sur la commune en favorisant les mobilités douces.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Envoyé en préfecture le 18/08/2023

Reçu en préfecture le 18/08/2023

Publié le 03/08/2023

ID : 074-217401918-20230727-D_2023_07_07_2-DE



APPROUVE qu'à compter du 30 mars 2023, la commune de Morzine contribue au financement à hauteur de 50 % maximum du coût d'achat TTC pour :

- VAE neuf ou d'occasion : plafond fixé à 200 €,
- Vélo musculaire neuf ou d'occasion : plafond fixé à 100 €,
- Remorque vélo neuve ou d'occasion : plafond fixé à 100 €,

DIT que cette aide financière concerne uniquement l'achat d'un VAE neuf ou d'occasion, d'un vélo musculaire neuf ou d'occasion ou d'une remorque pour vélo neuve ou d'occasion, destinés à un usage personnel,

PRECISE que cette aide est :

- réservée à une demande par personne physique majeure pendant la durée du dispositif,
- attribuée, sous condition de fournir le dossier de demande d'aide financière composé des pièces justificatives suivantes :
 - o le formulaire de demande d'aide rempli, daté et signé (incluant l'attestation d'acceptation sur l'honneur des conditions exposées dans le règlement d'attribution),
 - o copie recto-verso de la pièce d'identité du bénéficiaire,
 - o justificatif de domicile (facture d'électricité, taxe d'habitation, contrat d'assurance habitation, etc...),
 - o facture d'achat du matériel ou figureront clairement :
 - Les références commerciales du fournisseur
 - Le nom et prénom de l'acheteur
 - La description du matériel acheté
 - La date d'achat
 - o certificat d'homologation dans le cas de l'achat d'un VAE,
 - o certificat d'identification par un numéro unique gravé (pour l'achat d'un vélo),
 - o relevé d'Identité Bancaire pour le versement de l'aide,
 - o dans le cas où l'utilisateur du matériel acheté est un mineur : attestation sur l'honneur prouvant que le bénéficiaire de l'aide est le représentant légal de l'utilisateur,

INDIQUE que le versement de cette aide se fera via un mandat administratif, au nom de l'acheteur, et dans les limites des crédits inscrits au budget pour l'année en cours,

AUTORISE M. le maire, ou son représentant dûment habilité, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Marie Baud.

Le maire de Morzine,
Fabien Trombert.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 03 août 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.